



LISTE DES DELIBERATIONS DU CCAS

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil d'Administration s'est réuni le mercredi 21 septembre 2022 à 20h00 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain LANGE, Président, après convocation légale adressée le 14 septembre 2022.

Présents : M. LANGE Alain, Mmes AVICE Catherine, CHAMBON Mathilde, DUVAL Andrée, ETIENNE Claudine, LECOUVREUR Sylvie, MENARDON Françoise, VAN DER HAEGEN Jocelyne, DE STOPPELEIRE Monique, LENGLINÉ Martine, PORÉE Micheline, Ms CAILLÈRE Jean-Michel, DUCREUX Bernard, POUARD Richard.

Absent excusé : Mme SALLIOT Marie

Absents non excusés : Mmes JOURDANT Laurence, GAUQUELIN Odile

Nombre d'administrateurs en exercice : 17

Présents : 14

Pouvoirs : 0

Votants : 14

Le procès-verbal sera publié dans la semaine suivant la prochaine séance du Conseil d'Administration du CCAS.

DÉLIBÉRATION n° 2022-011 // CCAS – Election du ou de la Vice-Président(e) délégué(e) du CCAS

> Approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 2022-012 // CCAS – Modificatif de la délibération 2020-006 – approbation du règlement intérieur

> Approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 2022-013 // CCAS – CCAS – Secours exceptionnel facture réparation voiture

> Approuvé à l'unanimité

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Jocelyne VAN DER HAEGEN est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE-RENDU

Le compte-rendu de la séance du mercredi 16 mars 2022 est approuvé à l'**unanimité**.

N° 2022-011 : ELECTION DU OU DE LA VICE-PRESIDENT(E) DELEGUE(E) DU CCAS

Vu le 2° l'article 141 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale portant modification de l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles qui prévoit que le conseil d'administration du CCAS élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions que le vice-président en cas d'empêchement de celui-ci.

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Athis Val de Rouvre du 26 mai 2020 portant élection du Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Athis Val de Rouvre du 30 juin 2020 portant élection des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS,

Vu l'arrêté municipal du 07 juillet 2020 portant nomination des personnes qualifiées en tant que membre du Conseil d'Administration du CCAS,

Vu l'arrêté municipal du 03 septembre 2020, portant nomination d'un membre au CCAS suite au décès d'un membre nommé.

Vu l'arrêté municipal du 02 septembre 2022, portant nomination d'un membre au CCAS suite au décès d'un membre nommé.

Vu la délibération n°2020-005 du Conseil d'Administration du CCAS portant élection de la Vice-Présidente du CCAS

Considérant la nécessité de procéder à l'élection du ou de la Vice-Président(e) délégué(e) du CCAS

Sur proposition du Président, les membres de l'assemblée procèdent à l'élection de la/le Vice-Président(e) délégué(e) à bulletin secret

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **APPROUVE** à 14 voix ces propositions par : 14 pour / 0 contre / 0 abstention
- **PROCLAME** Madame Martine LENGLINÉ, Vice-Présidente déléguée du CCAS,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Envoyé en Préfecture le 23/09/2022

**N° 2022-012 : MODIFICATIF DE LA DELIBERATION 2020-006 – APPROBATION DU REGLEMENT
INTÉRIEUR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-8,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-6 et L.123-8 et R.123-19,

Considérant l'importance pour le Conseil d'Administration de se doter d'un règlement intérieur afin de régler les modalités de son fonctionnement,

Considérant la nécessité d'élire un Vice-Président délégué suite à la modification de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles par la loi du 21 février 2022 dite 3DS

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du CCAS d'Athis Val de Rouvre tel que présenté en annexe. Ce règlement abroge l'ancien.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Envoyé en Préfecture Le 23/09/2022

N° 2022-014 : SECOURS EXCEPTIONNEL FACTURE REPARATION VOITURE

Monsieur le Président donne connaissance à l'assemblée des difficultés financières rencontrées par 2 administrés.

Vu le dossier transmis par la circonscription d'action sociale de Flers et instruit par l'assistante sociale du secteur pour demande d'attribution d'un secours exceptionnel par le CCAS d'un montant de 200.00€

Afin de les aider durant cette période difficile, il est proposé de prendre en charge le montant de 200.00€, correspondant à une partie du règlement de la facture de réparation de la voiture.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer un secours exceptionnel aux bénéficiaires d'un montant de 200.00€
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2022 du CCAS en section de fonctionnement à l'article 6561

Envoyé en Préfecture le 23/09/2022

La séance est levée à 21h30